

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATIONS DU CIDFF LOZÈRE

## 1. Modalités de la formation

Le lieu de la formation est fixé, sauf indication contraire, dans les locaux du CIDFF, 5 boulevard Britexte, à Mende. Les horaires de la formation sont précisés dans la convention signée entre le CIDFF et la structure commanditaire ou employeur du stagiaire, ainsi que dans la convocation à la formation. Le CIDFF se réserve le droit de déplacer le lieu de la formation si besoin pour satisfaire aux bonnes conditions de réalisation de la formation.

## 2. Modalités d'inscription et de règlement des formations

La convention, dûment complétée et signée, est à adresser au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. Seules les demandes d'inscriptions accompagnées de leurs conventions signées seront considérées comme étant définitives. Le règlement des frais pédagogiques est à adresser au CIDFF au plus tard 15 jours après réception de l'attestation de formation et des acquis.

- ✓ En cas de paiement par chèque, ce dernier sera encaissé dès réception. Il sera libellé à l'ordre du CIDFF Lozère.
- ✓ En cas de paiement par virement, joindre une copie de l'avis d'exécution bancaire, en renseignant un formulaire bancaire IBAN. Le libellé du virement portera l'intitulé de la formation et le nom de la structure à laquelle appartient le/la stagiaire.

## 3. Modalités d'annulation ou de désistement

### **1.1 À l'initiative du CIDFF**

Le CIDFF se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation lorsque le nombre de participants n'est pas suffisant (moins de 4 personnes) pour assurer de bonnes conditions pédagogiques ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Cette décision est communiquée aux stagiaires au plus tard 7 jours avant le début de la formation. En cas d'annulation, le CIDFF procédera au remboursement des frais pédagogiques encaissés ou au retour des chèques.

### **1.2 À l'initiative de l'employeur ou du stagiaire**

Les frais pédagogiques seront remboursés à 100 % au signataire de la convention dans le cas d'une annulation écrite communiquée au CIDFF 10 jours au maximum avant le début de la formation.

Pour les annulations communiquées au service formation du CIDFF moins de 10 jours avant le début de la formation, le CIDFF se réserve le droit de conserver 50 % des frais pédagogiques de la formation.

## 4. Frais annexes

Les frais de transport, d'hébergement et de séjour du stagiaire sont à la charge de l'employeur. Il lui est possible de solliciter l'OPCO pour une prise en charge de ces frais.